



**À :** Tous les paramédics du Groupe CAMBI

**De :** Direction opérationnelle

**Date :** 07 juillet 2023

**Révisé le :** 22 janvier 2024

**Objet :** Conduite de véhicule pour les paramédics en probation

---

Chers(es) Paramédics,

Nous avons récemment revu le fonctionnement pour la conduite d'ambulance lors probation. Des changements majeurs ont été apportés dans un but de cohérence et de favorisation à l'apprentissage.

Voici donc le fonctionnement applicable à partir de maintenant :

- L'ensemble des paramédics en probation ont maintenant le droit de conduire en tout mode ;
- Lorsque possible, le paramédic en probation devrait s'abstenir de conduire en mode urgent avant d'acquérir une bonne maîtrise du secteur et de la conduite du véhicule ;
- Lorsque le paramédic en probation aura acquis une bonne maîtrise, favoriser la conduite en urgence pour se rendre sur les lieux de l'intervention. Ceci permettra un apprentissage dans un contexte bénéfique ;
- Durant certains quarts de travail, les paramédics en probation auront une Dash-Cam en leur possession. Ceux-ci devront l'utiliser lors de leurs conduites en mode urgent. Celle-ci permettra de valider les points d'amélioration et de fournir le support nécessaire à l'atteinte des objectifs de conduite.

Nous vous demandons de participer avec tout le professionnel dont vous faites preuve et de permettre à nos paramédics en probation d'avoir un environnement favorable à l'apprentissage de la conduite ambulancière.

Merci de votre habituelle collaboration,

La direction opérationnelle